

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 16 Septembre 2005

Présidence de Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice - Président du Sénat.

L'assemblée formée, Monsieur le Président a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

VOI 14/651/B

■ **Acquisition à titre gratuit d'une parcelle de terrain à Marseille (11^{ème} arrondissement) - Elargissement de la traverse la Martine.- Propriété des Epoux AGOPIAN**
DUAME 05/601/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, sur la proposition du Commissaire Rapporteur, soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément à l'article R 332-15 du Code de l'Urbanisme, l'autorité qui délivre un permis de construire peut exiger la cession gratuite de terrain en vue de l'élargissement, du redressement ou de la création de voies publiques, à condition que la surface cédée ne représente pas plus de 10 % de la surface de terrain sur lequel doit être édifée la construction projetée.

S'agissant de la propriété sise 116 traverse la Martine à Marseille, assise sur les parcelles cadastrées sous les n°s 867 E 649, 13 et 112, la Ville de Marseille a délivré le permis de construire n° 13055 04J 0524 PC PO en date du 28 octobre 2004, au bénéfice de la SCI G.P.G., substituée par les époux AGOPIAN et a demandé, en application de cette réglementation et du plan local d'urbanisme en vigueur, la cession de 365 m2 environ de terrain nécessaire à l'élargissement de la traverse la Martine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de la Santé Publique ;
- Le plan local d'urbanisme en vigueur ;
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004, portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau et au Président ;
- Le permis de construire n° 13055 04 J 0524 en date du 28 octobre 2004 par la Ville de Marseille ;
- L'avis des Services Fiscaux n° 2004-211V1830 du 21 septembre 2004 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur

Considérant

- Que l'acquisition gratuite de la parcelle de terrain appartenant aux époux AGOPIAN, sise traverse la martine à Marseille 11^{ème} arrondissement, permettra à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'élargir ponctuellement ladite traverse en réalisant une alvéole de retournement.

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1^{er} :

Est approuvé le protocole par lequel les Epoux AGOPIAN, propriétaires des parcelles cadastrées sous les N° 867 E 649, 13 et 112, s'engagent à céder gratuitement à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte, une emprise de terrain de 365 m² environ, située 116 traverse la martine, à détacher des parcelles susvisées nécessaire à l'élargissement de la traverse la Martine à Marseille 11^{ème} arrondissement et, à la réalisation d'une alvéole.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer le protocole ci-annexé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière couru de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Communauté Urbaine, Opération 2004/00074 – Sous politique C130 – Nature 2111 – Fonction 824.

Le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole propose au Bureau d'accepter les conclusions sus exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
"Voirie et Signalisation"

Maurice TALAZAC

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Jean-Claude GAUDIN

**AVENANT AU PROTOCOLE APPROUVE PAR
DELIBERATION N° VOI 14/651/B
LE 16 SEPTEMBRE 2005**

ENTRE :

LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté n° en date du.

D'UNE PART

ET :

Monsieur AGOPIAN Paul, invalide, né à Borj Hamoud (Liban) le 26/12/1957
Et Madame GARZINO Josiane, son épouse, kinésithérapeute, née à Marseille le 12/05/1959
Demeurant ensemble 116 traverse la martine à marseille 11^{ème} arrondissement

D'AUTRE PART

Dans le cadre de la réalisation d'une alvéole de croisement provisoire des véhicules, Traverse La Martine à Marseille, 11^{ème} arrondissement, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé par délibération VOI 14/651/BC du 16 septembre 2005 l'acquisition gratuite d'une emprise de 365 m² cadastrée sous le numéro 867 E 665, sise 102/104 traverse de la Martine, dans le cadre des prescriptions de l'article R 332-15 du code de l'urbanisme, auprès des époux AGOPIAN.

Les modalités de la dite acquisition sont contenues dans un protocole daté du 19/10/2005, en cours de réitération chez Maître Crique, notaire de Marseille Provence Métropole.

Marseille Provence Métropole a souhaité depuis lors, se porter acquéreur d'une emprise complémentaire de 80 m² à détacher du solde de la propriété des époux AGOPIAN, cadastrée sous le numéro 867 E 666, en vue de réaliser, dans la partie très étroite située entre la traverse Rampal et l'entrée de la Girarde, de manière définitive, le mur de soutènement en aval de la future voie élargie, la surface ainsi gagnée permettant d'aménager une chaussée de largeur suffisante pour garantir le croisement de deux véhicules.

P.A. J.A.

Au terme des négociations, les époux AGOPIAN ont accepté de céder à MPM cette emprise supplémentaire, dans les conditions qu'il y a lieu de préciser dans le présent avenant venant compléter le protocole susvisé.

Dernier paragraphe de l'EXPOSE : annule et remplace le dernier paragraphe précédemment approuvé .

C'est pourquoi, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a donc demandé l'exécution de cette participation, qui permettra notamment la réalisation d'une alvéole de croisement provisoire des véhicules et une acquisition complémentaire qui permettra de réaliser le mur de soutènement en aval de la traverse la Martine élargie de façon à garantir le croisement de deux véhicules.

ARTICLE 1.1 : annule et remplace l'article 1.1 précédemment approuvé

Les époux AGOPIAN s'engagent à céder gratuitement à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une parcelle de terrain en nature de terrain nu, de 365 m² environ, teintée en jaune sur le plan joint, cadastrée sous le numéro 867 E 665, issue des parcelles anciennement cadastrées sous les numéros 867 E 649,13 et 112, situées 102/104 traverse la Martine, dans le 11^{ème} arrondissement de Marseille.

Les époux AGOPIAN s'engagent en outre à céder à Marseille Provence Métropole une emprise complémentaire de 80 m² en nature de terrain nu, à détacher du solde de leur propriété cadastré sous le numéro 867 E 666, moyennant la somme de 1 924,60 euros conforme à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 2.1 : annule et remplace l'article 2.1 précédemment approuvé

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole réalisera au nouvel alignement un mur de soutènement dépassant de 0,80 m au-dessus du trottoir futur et surmonté d'une clôture de 2 m de haut.

Elle réalisera un deuxième accès (piliers du portail) pour la seconde partie de la parcelle lui appartenant et un passage derrière le mur permettant la liaison des deux parties de terrain.

Elle prendra en charge le déplacement de l'accès et du portail existant, ainsi que sa repose sur le retour de mur à réaliser impasse de la Girarde, y compris l'installation d'interphonie.

Les oliviers existants sur la parcelle cédée en bordure de voie actuelle seront transplantés sur la propriété à un emplacement défini par les époux AGOPIAN.

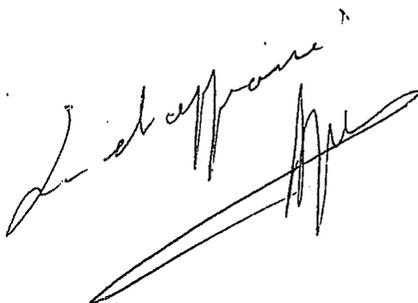
ARTICLE 2.2 : annule et remplace l'article 2.2 précédemment approuvé

Les époux AGOPIAN autorisent la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à prendre possession des terrains à la date de réalisation des travaux programmés au premier semestre 2008; ils seront prévenus trois semaines au moins avant la date de démarrage du chantier.

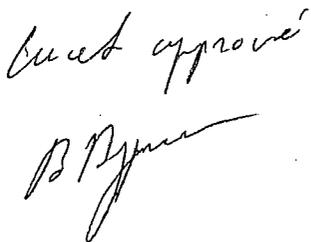
Les époux AGOPIAN mettent également à disposition, pendant la réalisation des travaux, une bande supplémentaire de terrain, le long du futur ouvrage, afin de faciliter le passage des engins.

Fait à Marseille, le

Madame AGOPIAN Josiane

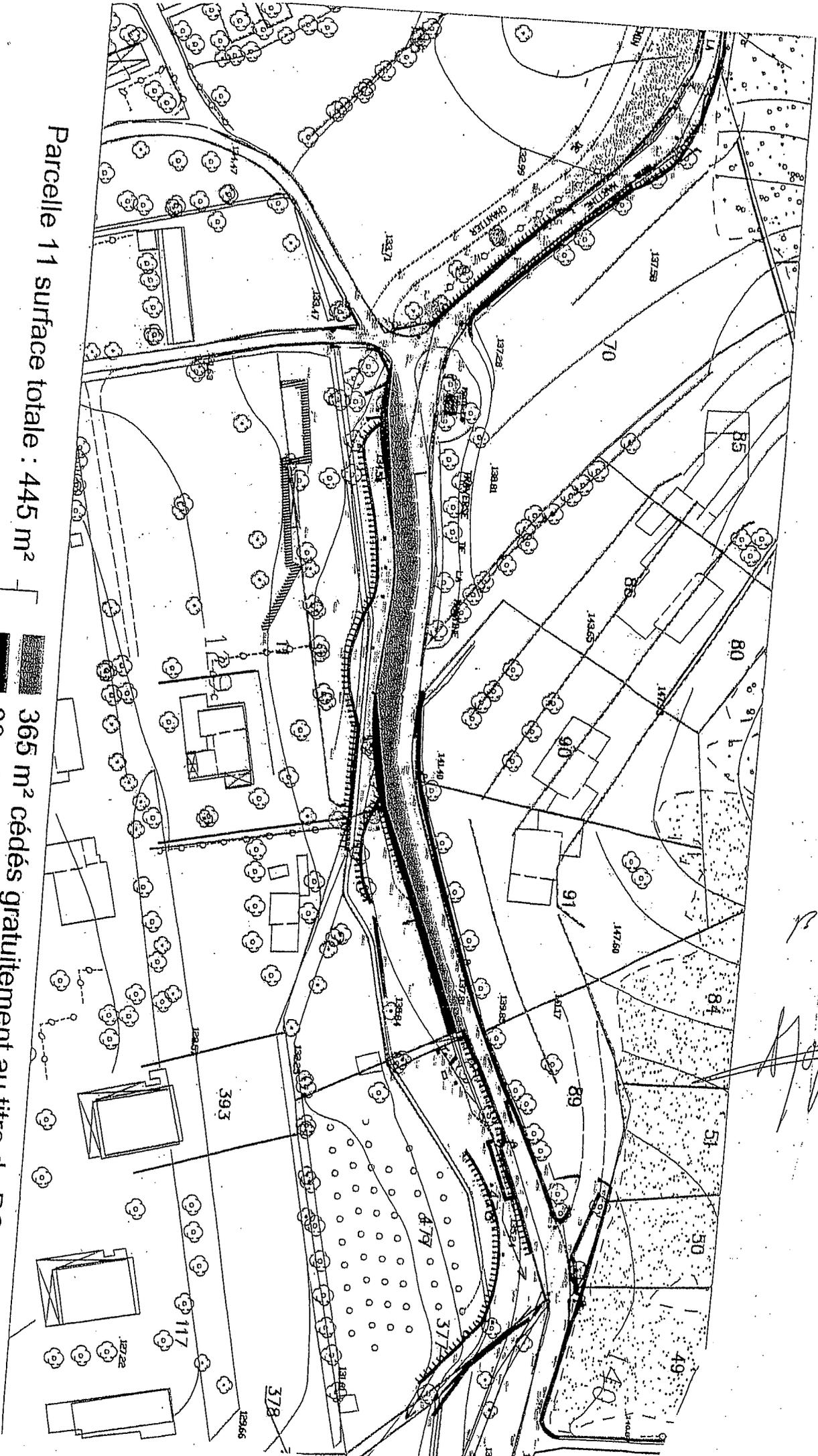


Monsieur AGOPIAN Paul



Pour le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Représenté par
son 5^{ème} Vice-Président en exercice, agissant par
délégation au nom et
pour le compte de ladite Communauté.

André ESSAYAN



Parcelle 1 surface totale : 445 m²

365 m² cédés gratuitement au titre du PC
 80 m² à acquérir

Echelle: 1/11mm

Handwritten signatures and initials.